



novembre 2014 à janvier 2015

## TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de la volonté du gouvernement congolais de développer l'économie numérique, le décret n°2014-596 du 3 novembre 2014 a pour objet de faciliter l'utilisation des signatures électroniques, de contribuer à leur reconnaissance juridique et de fixer les conditions générales d'accréditation des prestataires de services, de certification des opérations ou des procédures.

## MARITIME

Arrêté n°19572 du 20 novembre (modifie l'article 2 de l'arrêté 2623 du 11 août 2000) : La proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés étrangères admises à exercer au Congo pour l'exercice de professions maritimes ou professions auxiliaires des transports doit varier entre 25 et 40%.

Arrêté n°19573 du 20 novembre : la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés étrangères prestataires de services des gens de mer admises à exercer au Congo, est fixée entre 60 et 70%.

## CIVIL AVIATION

Le Décret n° 2014-839 détaille les renseignements statistiques et financiers à fournir par les exploitants aéronautiques à l'autorité de l'aviation civile, notamment les statistiques sur le transport de passagers, de fret et de courrier des services commerciaux aériens, ainsi que sur les mouvements d'aéronefs civils à destination et au départ d'aéroports nationaux.

L'arrêté n°530 du 14 janvier 2015 fixe, en application de l'article 38 du décret n°2012-328 du 12 avril 2012, l'organisation et les attributions des services et bureaux de l'agence nationale de l'aviation civile (ANAC).

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Rui Amendoeira: [rui.amendoeira@mirandalawfirm.com](mailto:rui.amendoeira@mirandalawfirm.com)

ou

Matthieu Le Roux:

**mirandaalliance**  
[www.mirandaalliance.com](http://www.mirandaalliance.com)

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN  
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE  
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

[matthieu.leroux@mirandalawfirm.com](mailto:matthieu.leroux@mirandalawfirm.com)

Miranda Correia Amendoeira & Associados  
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7  
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL  
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802  
[www.mirandalawfirm.com](http://www.mirandalawfirm.com)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

[Mailjet.com](http://Mailjet.com)